

## 2020\_CT2\_235

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Demande de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrats de Ville et Atelier Santé Ville 2020**

---

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Loïc GACHON** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_235- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Habitat et aménagement du territoire  
Politique de la ville / Cohésion sociale**

■ Séance du 16 novembre 2020

**04\_2\_01**

■ **Demande de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrats de Ville et Atelier Santé Ville 2020**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cohésion sociale, habitat, logement

#### ■ Séance du 19 Novembre 2020

2

#### CHL 002-19/11/20 BM

#### ■ Demande de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrats de Ville et Atelier Santé Ville 2020

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion sociale a défini les nouvelles orientations de la Politique de la Ville.

Cette politique de cohésion urbaine et sociale vise à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, définis comme quartiers prioritaires. Pour la Ville de Marseille, 235 000 habitants sont directement concernés par cette action publique. Les Contrats de Ville constituent le cadre de mise en œuvre de la Politique de la Ville pour la période de 2015 à 2020.

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, les Contrats de Ville ont pour objectif de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Métropole, les collectivités territoriales, les communes concernées et les autres partenaires de la Politique de la Ville (CAF 13, Association Régionale des Organismes HLM...) au bénéfice des quartiers définis comme prioritaires.

L'Etat et les collectivités territoriales consacrent ainsi des moyens spécifiques pour la mise en œuvre des Contrats de Ville en complément de la mobilisation de leurs politiques de droit commun.

La loi de finances pour 2019 ayant confirmé la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022, une réactualisation des contrats au mois de juillet 2019 sur la base d'une évaluation à mi-parcours a permis d'intégrer les priorités gouvernementales et prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'ensemble des signataires ajouté aux Contrats de Ville.

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_235-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure ainsi avec des équipes dédiées le pilotage stratégique et opérationnel des Contrats de Ville et des dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville : les Ateliers Santé Ville (ASV) et les Programmes de Réussite Educative (PRE).

Dans ce cadre, l'Etat apporte une contribution financière à la Métropole pour la couverture des frais de fonctionnement induits par le portage de ces dispositifs.

Pour l'exercice 2019, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Politique de la Ville de la Métropole étaient arrêtés pour une enveloppe globale de 923 093 €.

Par courrier reçu le 23 juin 2020, Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances a notifié le montant total de ces aides de l'Etat à hauteur de 790 873 € pour l'année 2020.

Conformément au courrier du Préfet de novembre 2015, les crédits de fonctionnement subissent à nouveau une baisse de 2% de l'enveloppe globale par rapport à l'année 2019 en faveur du contrat de ville.

Pour l'exercice 2020, les crédits de fonctionnement consacrés par l'Etat à la poursuite du Contrat de Ville sur le territoire métropolitain correspondent à une enveloppe globale de 562 873 €.

De la même manière pour l'exercice 2020, les crédits d'appui consacrés par l'Etat au fonctionnement des équipes Ateliers Santé Ville correspondent à une enveloppe de 227 500 euros, déclinée de la façon suivante :

- En faveur du Territoire de Marseille Provence Métropole pour une enveloppe de 140 000 euros sur 5 postes. 4 postes de coordonnateur Atelier Santé Ville, et 1 poste de coordonnateur métropolitain.

Concernant Marseille, la subvention initialement prévue au moment de la notification était de 165 000 euros. Ce montant a été réajusté au réel par l'Etat à hauteur de 140 000 euros suite à l'impossibilité de réaliser certaines actions sur 2020. Ces actions concernent notamment le recrutement d'un coordonnateur ASV sur le centre-ville qui n'a pas pu avoir lieu et qui ne sera pas financé. D'autre part, le départ d'un coordonnateur fin août, qui ne pourra pas être remplacé d'ici la fin de l'année, fait que son poste ne sera pas financé sur la totalité de l'année mais sur 8 mois, ce qui explique le financement à hauteur de 20 000 euros et non 30 000 euros pour le poste ASV des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements marseillais.

Poste ASV 2020	Montant prévisionnel en euros	Montant réel en euros
ASV 13 /14	30 000	30 000
ASV 15/16	30 000	20 000
ASV Huveaune	30 000	30 000
ASV santé mentale	30 000	30 000
Coordination métropolitaine des ASV	30 000	30 000
Recrutement coordonnateur ASV centre-ville (6 mois juin – décembre 2020)	15 000	0
<b>TOTAL</b>	<b>165 000</b>	<b>140 000</b>

- En faveur du Territoire du Pays d'Aix pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville
- En faveur du Territoire du Pays Salonais pour une enveloppe de 30 000 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_235-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

- En faveur du Territoire Istres-Ouest-Provence pour une enveloppe de 27 500 euros sur un poste de coordonnateur Atelier Santé Ville qui a pris ses fonctions en février (ce qui explique la révision à la baisse de la subvention initiale de 30 000 euros).

La Métropole doit effectuer les démarches administratives nécessaires pour le versement de ces subventions. Il convient donc d'autoriser Madame la Présidente à solliciter les subventions et à signer les actes qui en découleront.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La notification des crédits politique de la ville 2020 adressée à la Métropole Aix-Marseille-Provence par l'Etat reçue le 23 juin 2020 ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de Politique de la Ville.
- Que la Métropole affecte des équipes à la mise en œuvre des dispositifs de la Politique de la Ville (Contrat de Ville et Atelier Santé Ville).
- Que l'Etat contribue à la couverture des charges de fonctionnement de la Métropole pour le portage des dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrat de Ville et Atelier Santé Ville à hauteur des montants indiqués.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tous les contrats, actes ou conventions correspondants.

**Article 3**

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique : E110 - Nature : 74718 - Fonction : 52 - Service : 5DHACS

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Marseille, le

**La Préfète déléguée pour l'égalité des chances**

à

**Madame la Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille Provence**

**OBJET :** Notification des crédits politique de la ville pour 2020

Le Ministre chargé de la ville et du logement, Julien DENORMANDIE, a décidé de reconduire les crédits alloués pour 2020 au BOP 147. Ils permettront d'assurer l'engagement présidentiel de stabilisation des moyens de la politique de la ville dans les territoires.

J'ai donc l'honneur de vous informer que la dotation que j'ai décidé de consacrer aux contrats de ville du territoire métropolitain s'élève à **6 596 493 €** à l'identique de l'enveloppe 2019.

L'enveloppe de 5 261 493 € consacrée en 2019 au contrat de ville de Marseille, recouvrant les crédits d'intervention et de fonctionnement, est reconduite en 2020. Conformément au courrier du Préfet du 5 novembre 2015, les crédits de fonctionnement octroyés à la Métropole subiront une baisse de 2%, soit 105 110 € qui viendront abonder les crédits d'intervention.

La répartition s'établit donc comme suit :

- crédits d'intervention : 4 698 620 € de crédits d'intervention dont la répartition par pôle territorial figure en annexe,
- crédits de fonctionnement : 562 873 € qui seront versés directement à la Métropole,
- soit un total de 5 261 493 €.

En fixant collectivement les comités de pilotage entre les mois de novembre 2019 et de février 2020, nous avons entrepris, de façon partenariale, une démarche volontariste qui vise le versement plus rapide des crédits d'intervention aux porteurs de projets.

Cette modalité permettra de soutenir le tissu associatif fragilisé par la crise du covid-19 avec l'objectif de poursuivre le travail engagé en matière de renforcement de la cohésion sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Souhaitant, de la même façon, que la Métropole puisse disposer au plus tôt des crédits de fonctionnement versés par l'État, **j'invite vos services à déposer la demande en ligne (sur la plateforme DAUPHIN) dans vos meilleurs délais et à veiller au suivi de la procédure administrative de façon à ce que le paiement puisse intervenir le plus tôt possible.**

En complément de ces crédits, et dans la limite des besoins qui seront avérés en cours de déploiement, les quartiers prioritaires du territoire métropolitain bénéficieront également de l'intervention de l'État au titre des ateliers santé ville à hauteur de 300 000 €, dont 165 000 € pour le contrat de ville de Marseille.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_235- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

D.R.D.J.S.C.S PACA

Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône

66 A rue Saint Sébastien – CS 50240 13292 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04 91 00 57 00 – Télécopie : 04 91 00 57 10

À ce sujet, je vous saurais gré de bien vouloir poursuivre les démarches partenariales entreprises en vue de la métropolisation de ce dispositif comme convenu et amorcé en 2018 pour de nombreux conseils de territoire.

En outre, l'enveloppe qui sera consacrée en 2020 aux programmes de réussite éducative mis en œuvre sur le territoire de la Métropole s'élèvera 2 494 000 €, dont 1 810 000 € pour celui de Marseille, sous réserve de la justification de la consommation des subventions versées les années antérieures. Je rappelle à cet égard que la mobilisation de cofinancements à hauteur de 35 % par les collectivités territoriales reste un objectif prioritaire conditionnant la pérennisation de l'enveloppe consacrée à ce dispositif par l'État.

Globalement, y compris les crédits de réussite éducative et les ateliers santé ville, le territoire métropolitain bénéficiera d'une enveloppe de **9 390 493 €** au titre des crédits de l'État consacrés à la politique de la ville, dont **7 437 493 €** pour le seul CT1. Le détail de cette enveloppe globale est présenté en annexe. S'y ajoute également l'aide financière de l'État aux postes d'adultes relais dont les missions de médiation sociale sont essentielles sur les quartiers prioritaires du territoire métropolitain (actuellement 277 postes actifs sur les territoires métropolitains pour un montant global de 5 440 111 €).

Je vous informe par ailleurs qu'une enveloppe prévisionnelle de 1 470 000 € viendra soutenir les quatre cités éducatives du département (3 sur Marseille et 1 sur Port-de-Bouc).

Le montant global qui devrait être alloué à la Métropole, crédits dédiés aux cités éducatives compris, s'élève à **10 860 493 €**.

Enfin, j'appelle votre attention sur l'obligation particulière de promotion et de respect des valeurs de la République dont tous les porteurs doivent tenir compte dans les actions qu'ils proposent pour continuer à bénéficier de crédits de l'État. C'est à ce titre qu'ils doivent justifier du suivi de la formation mise en place dans ce domaine en direction des acteurs de la politique de la ville ou, tout au moins, de l'inscription à une prochaine session. Je ne peux que vous inviter à poursuivre cette même démarche pour les associations bénéficiant des crédits de votre collectivité afin que cette obligation soit bien ancrée dans tous les projets à destination des publics des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des Présidents des conseils de territoire et des maires les informations les concernant.

Mes services, ceux de la Direction départementale déléguée de la DRDJSCS, des sous-préfectures d'Istres et d'Aix-en-Provence, ainsi que les délégués du préfet territorialement compétents se tiennent à la disposition de vos services en tant que de besoin pour vous apporter toute précision complémentaire qui vous serait nécessaire.



Marie AUBERT

Copies :

- Sous-Préfet d'Istres
- Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Politique de la ville / Cohésion sociale - AVIS - Demande de subventions auprès de l'Etat pour les dispositifs Contrats de Ville et Atelier Santé Ville 2020**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_235-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020